



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

Commune de Châteauneuf-la-Forêt

dossier n° CUb 087 040 24 J6513

date de dépôt : 17 décembre 2024

demandeur : **Monsieur DUVERNEIX François**
pour : **la construction d'une maison
d'habitation et d'un hangar pour stocker du
matériel**

adresse terrain : **lieu-dit Le Petit Bueix, à
Châteauneuf-la-Forêt (87130)**

CERTIFICAT d'URBANISME N°
délivré au nom de la commune
Opération non réalisable

2025/015.

Le maire de Châteauneuf-la-Forêt,

Vu la demande présentée le 17 décembre 2024 par Monsieur DUVERNEIX François demeurant 22 rue de Peyrassaud, Châteauneuf-la-Forêt (87130), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

- indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré 0-E-2024
- situé lieu-dit Le Petit Bueix
87130 Châteauneuf-la-Forêt

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'une maison d'habitation et d'un hangar pour stocker du matériel ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 15 juin 2007, modifié et révisé le 12 septembre 2013, modifié le 20/05/2016 ;

Considérant que le terrain est situé en zone A du PLU où seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé.
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-6 à L.111-10, art. R111-2, R.111-4, R.111-26 et R.111-27.

Zone(s) et coefficient(s) d'occupation des sols :

- zone A

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui	Non		
Électricité	Non	Non		
Assainissement	Non	Non		
Voirie	Oui	Oui		

Fait, A *Châteauneuf la Forêt*
Le *13 février 2025.*

Le maire,
François RIVET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

bordereau d'envoi



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

COURRIER ARRIVÉ LE

13 FEV. 2025

MAIRIE
CHATEAUNEUF (LA FT)

dossier n° CUb 087 040 24 J6513

date de dépôt : 17 décembre 2024

demandeur : **Monsieur DUVERNEIX François**
pour : **la construction d'une maison d'habitation et d'un hangar pour stocker du matériel**

DDT de la Haute-Vienne

Service instructeur

Atelier instruction

Monsieur le Maire de Châteauneuf-la-Forêt
Mairie
87130 Châteauneuf-la-Forêt

Le 06 février 2025

Objet : transmission d'une proposition de certificat d'urbanisme

affaire suivie par : TAYSSE Karine
05 19 03 22 38
karine.taysse@equipement-agriculture.gouv.fr.

Références du dossier

Demande de certificat d'urbanisme n° CUb 087 040 24 J6513
Déposée le 17 décembre 2024

Pour le(s) demandeur(s) suivant(s) :
DUVERNEIX François

Liste des travaux :

Sur un(des) terrain(s) situé(s) à :
lieu-dit Le Petit Bueix
87130 Châteauneuf-la-Forêt

Date limite avant laquelle le courrier doit être notifié au demandeur :

17/02/2025

Désignation des pièces :

Observations :

Arrêté de décision

Pour le directeur et par délégation,
Le responsable du pôle instruction

Pierre NICOLAS

N.B : merci de nous informer rapidement de la date de signature de la décision et de la date de sa notification au demandeur.